



MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 16 RUE DES ECOLES
DU 13 AU 17 SEPTEMBRE 2010**

JM/BD
APM 10/1225

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise BORDET STTP, sise 8 rue Hôtel de Ville - 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 03 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux (branchement gaz sous trottoir et sous chaussée) au 16 rue des Ecoles, du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2010,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La rue de La Terrasse sera interdite à la circulation du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2010, aux heures d'entrée et sortie des écoles du groupe scolaire Jules Ferry.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 01 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD